

Vendredi 19 mars 1948.

Union internationale pour la protection  
des oeuvres littéraires et artistiques.  
Conférence de Bruxelles: juin 1948.

Département politique. Proposition du 6 mars 1948.  
Département des finances et des douanes. Rapport joint du  
13 mars 1948.

Par note du 24 septembre dernier, adressée au département politique, la légation de Belgique à Berne a invité, d'ordre de son gouvernement, le Conseil fédéral à se faire représenter à la conférence de l'Union internationale pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques, qui s'ouvrira à Bruxelles le 5 juin prochain.

L'article 24 de la convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques, du 9 septembre 1886, révisée à Berlin le 13 novembre 1908 et en dernier lieu à Rome le 2 juin 1928, prévoit, en effet, des révisions périodiques destinées à améliorer progressivement le système de protection adopté par l'Union. Aux termes de cet article, les conférences de révision ont lieu successivement dans les pays de l'Union, entre les délégués de ces pays. Il avait été prévu à Rome, en 1928, que la conférence de révision suivante se tiendrait à Bruxelles, en 1935. Cette conférence, convoquée d'abord pour le 7 septembre 1936, dut être ajournée et la seconde guerre mondiale a prolongé cet ajournement jusqu'à l'époque actuelle.

Consulté au sujet de l'accueil à réserver à l'invitation dont il s'agit, le département de justice et police est d'avis que la Suisse, qui est membre de l'Union précitée, doit s'associer officiellement aux travaux de la prochaine conférence de Bruxelles, ainsi qu'il a été procédé pour les précédentes. Il propose d'y envoyer comme délégués M. P. Bolla, juge fédéral, et M. H. Morf, directeur du bureau fédéral de la propriété intellectuelle, étant entendu que M. Bolla assumera la direction de notre représentation.

Pour déférer à une demande du gouvernement du Liechtenstein, transmise par les soins de sa légation à Berne, la délégation suisse représentera également la Principauté.

Il sera alloué aux délégués une indemnité journalière de fr. 70.-.

Vu ce qui précède et d'entente avec le département de justice et police et le département des finances et des douanes, le département politique propose et le Conseil, sous réserve d'une modification ultérieure, a d é c i d é :

- 1) De se faire représenter à la conférence de l'Union internationale pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques qui s'ouvrira à Bruxelles le 5 juin 1948;
- 2) de désigner comme délégués à cette réunion M. P. Bolla, juge fédéral; et M. H. Morf, directeur du bureau fédéral de la propriété intellectuelle, étant entendu que M. Bolla assumera la direction de la délégation suisse;
- 3) d'autoriser la délégation suisse à représenter également le gouvernement de la Principauté de Liechtenstein;
- 4) d'accorder aux délégués une indemnité journalière de fr.70.

Extrait du procès-verbal au département politique (3 expl.) avec les pouvoirs pour exécution, au département de justice et police et au département des finances et des douanes, pour leur information.

Département politique. Pour extrait conforme:  
Le secrétaire,

Dans sa séance du 16 mars 1948, les membres de la délégation qui représentent la Confédération des Nations Unies sur la liberté de l'expression ultérieurement les instr...

*Ch. O. J.*

Département politique concerne

conférence, il conviendrait d'ordre tout à la fois de principes essentiels... ainsi la faculté... après avoir... la position... libella pour... en

Département politique

par les instructions

attitude de la délégation de la constitution

la liberté de l'expression

suivante se rapporte au

le 14